



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2024 T 060

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 02 mai 2024 formulée par l'Association : **UNITED RIDERS EVENT**

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association **UNITED RIDERS EVENT** représentée par son Président, Monsieur Cyril LECLERE est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la salle des fêtes et dans le Parc municipal de Bréval :

**Du Samedi 08 juin 2024 de 10h00 au Dimanche 09 juin 2024 à 19h00 à l'occasion de l'American Classic Day.*

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 07/05/2024



Le Maire
Thierry NAVELLO :